

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Pôle Développement Économique

=====
Service des Douanes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

ARRETE N°451/2016 DU 23 FÉVRIER 2016

**REMPLAÇANT LES ANNEXES 3a, 3b et 3c DE L'ARRÊTÉ N° 1185 DU 28 OCTOBRE 2014,
MODIFIÉ PAR L'ARRÊTÉ N°1250/2015 DU 26/10/2015, FIXANT LA FORME DES
DÉCLARATIONS EN DOUANE, LES ÉNONCIATIONS QU'ELLES DOIVENT CONTENIR ET LES
DOCUMENTS QUI DOIVENT Y ÊTRE ANNEXÉS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** la délibération modifiée n°103-2005 du 10 août 2005 relative à la réglementation douanière applicable dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** la délibération modifiée n°104-2005 du 10 août 2005 portant publication du tarif d'usage des douanes applicable dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** la délibération n°90-94 du 23 novembre 1994 approuvant la convention entre la Collectivité Territoriale et la Française des Jeux ;
- VU** la délibération n°257/2014 du 3 octobre 2014 portant création et organisation du fonctionnement du système de dédouanement automatisé du fret international ;
- VU** la délibération n°289/2014 du 16 décembre 2014 portant exonérations douanières consenties au secteur de la pêche et aux activités de transformation ou de conditionnement des produits de la mer ;
- VU** la délibération modifiée n°12/2015 du 31 janvier 2015 portant création d'un régime d'aide à l'investissement et aux productions locales ;
- VU** la délibération n°258 du 27 octobre 2015 portant exonération douanière consentie à l'armement du remorqueur/bateau pilote du Syndicat Professionnel des Pilotes Maritimes de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** la délibération n°48/2016 du 12 février 2016 portant exonération douanière consentie au bénéfice des activités de production agricole de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- SUR** proposition du chef de service des douanes,

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe 3a de l'arrêté n°375/2015 du 09 février 2015, modifiant l'arrêté n° 1185/2014 du 28 octobre 2014 fixant la forme des déclarations en douane, les énonciations qu'elles doivent contenir et les documents qui doivent y être annexés est remplacée par la nouvelle annexe 3a jointe au présent arrêté.

Cette annexe reprend la liste des codifications des pays et territoires et de leur monnaie. Un code **EU** est ajouté à la liste dans la rubrique « Divers ». Ce code correspond aux 28 « pays de l'Union Européenne ».

Article 2 : L'annexe 3b de l'arrêté n°375/2015 du 09 février 2015, modifiant l'arrêté n° 1185/2014 du 28 octobre 2014 fixant la forme des déclarations en douane, les énonciations qu'elles doivent contenir et les documents qui doivent y être annexés est remplacée par la nouvelle annexe 3b jointe au présent arrêté.

Cette annexe reprend la liste des codifications des régimes douaniers, à l'exportation et à l'importation. Un code **4059** et un code **5900** sont ajoutés à la liste des régimes douaniers à l'importation. Le régime 4059 correspond à la « Mise à la consommation en suite de déclaration simplifiée d'importation (DS5) » et le code 5900 à l'« Importation sous déclaration simplifiée (DS5) à régulariser dans les 3 jours ». Ces régimes ont été mis en place par délibération n° 259 du 27 octobre 2015.

Article 3 : 1. L'annexe 3c de l'arrêté n°375/2015 du 09 février 2015, modifiant l'arrêté n° 1185/2014 du 28 octobre 2014 fixant la forme des déclarations en douane, les énonciations qu'elles doivent contenir et les documents qui doivent y être annexés est remplacée par la nouvelle annexe 3c jointe au présent arrêté.

Cette annexe reprend la liste des codifications des franchises et exonérations douanières mise à jour à la suite de la délibération n° 258 du 27 octobre 2015 portant exonération douanière consentie à l'armement du remorqueur/bateau pilote du Syndicat Professionnel des Pilotes Maritimes de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la délibération n°48/2016 du 12 février 2016 portant exonération douanière consentie au bénéfice des activités de production agricole de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Article 4 : Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 29/02/2016

Publié le 29/02/2016

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.

**ANNEXE 3a de l'arrêté n°
modifiant l'ANNEXE 3a de l'arrêté n° 1185/2014 du 28/10/2014**

**Codification des pays et territoires et de leur monnaie
(1^{er} janvier 2013)**

CODE		Libellé 2013	Description
PAYS	MONNAIE		
AF	AFA	Afghanistan	
ZA	ZAR	Afrique du Sud	
AL	ALL	Albanie	
DZ	DZD	Algérie	
DE	EUR	Allemagne	Y compris l'île de Helgoland ; non compris le territoire de Büsingen
AD	EUR	Andorre	
AO	AOA	Angola	Y compris Cabinda
AI	XCD	Anguilla	
AQ	EUR	Antarctique	Territoires situés au sud du soixantième degré de latitude sud ; non compris les Terres australes françaises (TF), l'île Bouvet (BV), les îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud (GS)
AG	XCD	Antigua-et-Barbuda	
SA	SAR	Arabie Saoudite	
AR	ARS	Argentine	
AM	AMD	Arménie	
AW	AWG	Aruba	
AU	AUD	Australie	
AT	EUR	Autriche	
AZ	AZM	Azerbaïdjan	
BS	BSD	Bahamas	
BH	BHD	Bahreïn	
BD	BDT	Bangladesh	
BB	BBD	Barbade	
BE	EUR	Belgique	
BZ	BZD	Belize	
BJ	XOF	Bénin	
BM	BMD	Bermudes	
BT	BTN	Bhoutan	
BY	BYB	Biélorussie	Anciennement Belarus
BO	BOB	Bolivie	
BQ	USD	Bonaire, Saint-Eustache et Saba	
BA	BAM	Bosnie-Herzégovine	
BW	BWP	Botswana	
BV	NOK	Bouvet (île)	
SR	BRL	Brésil	
BN	BND	Brunei Darussalam	
BG	BGL	Bulgarie	
BF	XOF	Burkina-Faso	
BI	BIF	Burundi	
KY	KYD	Caïmans (îles)	
KH	KHR	Cambodge	
CM	XAF	Cameroun	
CA	CAD	Canada	

CV	CVE	Cap-Vert	
CF	XAF	Centrafricaine (république)	
XC	EUR	Ceuta	
CL	CLP	Chili	
CN	CNY	Chine	
CX	AUD	Christmas (île)	
CY	CYP	Chypre	
CC	AUD	Cocos (Keeling) (îles)	
CO	COP	Colombie	
KM	KMF	Comores	Anjouan, Grande Comores et Mohéli
CG	XAF	Congo	
CD	CDF	Congo (république démocratique du)	Anciennement Zaïre
CK	NZD	Cook (îles)	
KR	KRW	Corée (république de)	Ou Corée du Sud
KP	KPW	Corée (république populaire démocratique de)	Ou Corée du Nord
CR	CRC	Costa Rica	
CI	XOF	Côte-d'Ivoire	
HR	HRK	Croatie	
CU	CUP	Cuba	
CW	ANG	Curaçao	
DK	DKK	Danemark	
DJ	DJF	Djibouti	
DO	DOP	Dominicaine (République)	
DM	DXC	Dominique	
EG	EGP	Egypte	
SV	SVC	El Salvador	
AE	AED	Émirats arabes unis	Aboû Dabî, Adjamân, Chârdjah, Dubaï, Foudjaïrah, Oumm al Qaiwaïn et Ras al Khaïmah
EC	ECS	Équateur	Y compris les îles Galapagos
ER	ERN	Érythrée	
ES	EUR	Espagne	Y compris les Baléares et les îles Canaries ; non compris Ceuta (XC) et Mèlilla (XL)
EE	EEK	Estonie	
US	USD	États-Unis	Y compris Porto Rico
ET	ETB	Éthiopie	
FK	FKP	Falkland (îles)	Ou îles Malouines
FO	DKK	Féroé (îles)	
FJ	FJD	Fidji	
FI	EUR	Finlande	Y compris les îles d'Aland
FR	EUR	France	Y compris Monaco
GA	XAF	Gabon	
GM	GMD	Gambie	
GE	GEL	Géorgie	
GS	GHC	Géorgie du Sud et Sandwich du Sud (îles)	
GH	GHC	Ghana	
GI	GIP	Gibraltar	
GR	EUR	Grèce	
GD	XCD	Grenade	Y compris les îles Grenadines du Sud
GL	DKK	Groenland	
GP	EUR	Guadeloupe	Y compris Marie-Galante, les Saintes, la Petite-Terre, la Désirade et la partie nord de Saint-Martin

GU	USD	Guam	
GT	GTQ	Guatemala	
GN	GNF	Guinée	
GQ	XAF	Guinée équatoriale	
GW	XOF	Guinée-Bissau	
GY	GYD	Guyana	
GF	EUR	Guyane française	
HT	HTG	Haïti	
HM	AUD	Heard et Mc Donald (îles)	
HN	HNL	Honduras	Y compris les îles du Cygne
HK	HKD	Hong-Kong	Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine
HU	HUF	Hongrie	
IN	INR	Inde	
ID	IDR	Indonésie	
IR	IRR	Iran (République islamique d')	
IQ	IQD	Iraq	
IE	EUR	Irlande	
IS	ISK	Islande	
IL	ILS	Israël	
IT	EUR	Italie	Y compris Livigno ; non compris la commune de Campione d'Italia
JM	JMD	Jamaïque	
JP	JPY	Japon	
JO	JOD	Jordanie	
KZ	KZT	Kazakhstan	
KE	KES	Kenya	
KG	KGS	Kirghize (République)	
KI	AUD	Kiribati	
XK	EUR	Kosovo	Tel qu'il est défini par la résolution 1244 du conseil de Sécurité des Nations-Unies du 10 juin 1999
KW	KWD	Koweït	
RE	EUR	La Réunion	
LA	LAK	Lao (république démocratique populaire)	Ou Laos
LS	LSL	Lesotho	
LV	LVL	Lettonie	
LB	LBP	Liban	
LR	LRD	Liberia	
LY	LYD	Libye	
LI	CHF	Liechtenstein	
LT	LTL	Lituanie	
LU	EUR	Luxembourg	
MO	MOP	Macao	Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine
MK	MKD	Macédoine (ancienne République yougoslave de)	
MG	MGF	Madagascar	
MY	MYR	Malaisie	Malaisie péninsulaire et Malaisie orientale (Labuan, Sabah et Sarawak)
MW	MWK	Malawi	
MV	MVR	Maldives	
ML	XOF	Mali	
MT	EUR	Malte	Y compris Comino et Gozo
MP	USD	Mariannes du Nord (Îles)	

MA	MAD	Maroc	
MH	USD	Marshall (Îles)	
MQ	EUR	Martinique	
MU	MUR	Maurice	Île Maurice, île Rodrigues, îles Agalega et Cargados Carajos Shoals (îles Saint Brandon)
MR	MRO	Mauritanie	
YT	EUR	Mayotte	Grande-Terre et Pamandzi
XL	EUR	Melilla	Y compris Peñon de Vélez de la Gomera, Peñon de Alhucemas et les îles Chafarinas
MX	MXN	Mexique	
FM	USD	Micronésie (Etats fédérés de)	Chuuk, Kosrae, Pohnpei et Yap
UM	USD	Mineures éloignées des Etats-Unis (îles)	Comprend l'île Baker, l'île Howland, l'île Jarvis, l'atoll Johnston, le récif Kingman, les îles Midway, l'île Navassa, l'atoll Palmyra et l'île Wake
MD	MDL	Moldavie (république de)	
MN	MNT	Mongolie	
ME	EUR	Monténégro	
MS	XCD	Montserrat	
MZ	MZM	Mozambique	
MM	MMK	Myanmar	Anciennement Birmanie
NA	NAD	Namibie	
NR	AUD	Nauru	
NP	NPR	Népal	
NI	NIO	Nicaragua	Y compris les îles du Maïs
NE	XOF	Niger	
NG	NGN	Nigeria	
NU	NZD	Niué	
NF	AUD	Norfolk (île)	
NO	NOK	Norvège	Y compris l'archipel de Svalbard et l'île Jan Mayen
NC	XPF	Nouvelle-Calédonie	Y compris les îles Loyauté (Lifou, Maré et Ouvéa)
NZ	NZD	Nouvelle-Zélande	Non compris la dépendance de Ross (Antarctique)
IO	USD	Océan Indien (Territoire britannique de l')	Archipel des Chagos
OM	MOR	Oman	
UG	UGX	Ouganda	
UZ	UZS	Ouzbékistan	
PK	PKR	Pakistan	
PW	USD	Palaos	Ou Belau, ou Palau
PA	PAB	Panama	Y compris l'ancienne Zone du Canal
PG	PGK	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Partie orientale de la Nouvelle-guinée ; archipel Bismarck (dont la Nouvelle-Bretagne, Nouvelle-Irlande, Lavongai et îles de l'Amirauté) ; îles Salomon du Nord (Bougainville et Buka) ; îles Trobriand, île Woodlark, îles d'Entrecasteaux, et archipel de la Louisiade
PY	PYG	Paraguay	
NL	EUR	Pays-Bas	
PE	PEN	Pérou	
PH	PHP	Philippines	
PN	NZD	Pitcairn	Y compris les îles Ducie, Henderson et Oeno
PL	PLN	Pologne	
PF	XPF	Polynésie française	Îles Marquises, archipel de la Société (dont Tahiti), archipel des Tuamotu, îles Gambier et îles Australes
PT	EUR	Portugal	Y compris l'archipel des Açores et l'archipel de Madère
QA	QAR	Qatar	
RO	ROL	Roumanie	

GB	GBP	Royaume-Uni	Grande-Bretagne, Irlande du Nord, îles Anglo-Normandes et île de Man
RU	RUB	Russie (Fédération de)	
RW	RWF	Rwanda	
EH	MAD	Sahara occidental	
BL	EUR	Saint-Barthélemy	
KN	CXD	Saint-Christophe-et -Nevis	
SM	ITL	Saint-Marin	
PM	EUR	Saint-Pierre et Miquelon	
VA	EUR	Saint-Siège (Etat de la Cité du Vatican)	
VC	XCD	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	
SH	SHP	Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha	
LC	XCD	Sainte-Lucie	
SB	SBD	Salomon (Îles)	
WS	WST	Samoa	Anciennement Samoa occidentales
AS	USD	Samoa américaines	
ST	STD	Sao Tomé-et-Principe	
SN	XOF	Sénégal	
XS	RSD	Serbie	
SC	SCR	Seychelles	Îles Mahé, île Praslin, La Digue, Frégate et Silhouette ; îles Amirantes (dont Desroches, Alphonse, Platte et Cœtivy) ; îles Farquhar (dont Porvidence) ; îles Aldabra et îles Cosmoledo
SL	SLL	Sierra-Leone	
SG	SGD	Singapour	
SX	ANG	Sint-Maarten (partie néerlandaise)	L'île de Saint-Martin est divisée en une partie française au nord et une partie néerlandaise au sud
SK	SKK	Slovaquie	
SI	SIT	Slovénie	
SO	SOS	Somalie	
SD	SDD	Soudan	
SS	SSP	Soudan du Sud	
LK	LKR	Sri Lanka	
SE	SEK	Suède	
CH	CH	Suisse	Y compris le territoire allemand de Büsingen et la commune de Campione d'Italia
SR	SRG	Suriname	
SZ	SZL	Swaziland	
SY	SYP	Syrienne (république arabe)	
TJ	TJS	Tadjikistan	
TW	TWD	Taiwan	Territoire douanier distinct de Kinmen, Penghu et Taïwan
TZ	TZS	Tanzanie (République unie de)	Île de Pemba, île de Zanzibar et Tanganyika
TD	XAF	Tchad	
CZ	CZK	Tchèque (république)	
TF	EUR	Terres australes françaises	Comprend les îles kerguelen, l'île Amsterdam, l'île Saint-Paul, l'archipel Crozet et les îles Eparses de l'océan Indien (l'atoll Bassas da India, l'île Europa, les îles Glorieuses, l'île Juan de Nova et l'île Tromelin)
PS	ILS	Territoire palestinien occupé	Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est) et bande de Gaza
TH	THB	Thaïlande	
TL	IDR	Timor-Oriental	
TG	XOF	Togo	
TK	NZD	Tokelau	
TO	TOP	Tonga	
TT	TTD	Trinité-et-Tobago	

TN	TND	Tunisie	
TM	TMM	Turkménistan	
TC	USD	Turks-et-Caïcos (îles)	
TR	TRL	Turquie	
TV	AUD	Tuvalu	
UA	UAH	Ukraine	
UY	UYU	Uruguay	
VU	VUV	Vanuatu	
VE	VEB	Venezuela (république bolivarienne du)	Ou Venezuela
VG	USD	Vierges britanniques (îles)	
VI	USD	Vierges des Etats-Unis (îles)	
VN	VND	Viêt Nam	
WF	XPF	Wallis-et-Futuna	Y compris l'île Alofi
YE	YER	Yémen	Anciennement Yémen du Nord et Yémen du Sud
ZM	ZMK	Zambie	
ZW	ZWD	Zimbabwe	
DIVERS			
EU			Pays de l'Union Européenne
QU			Pays et territoires non déterminés, remplace les codes QV et QW
QS			Avitaillement et soutage dans le cadre des échanges avec les pays tiers, remplace le code QQ

**ANNEXE 3b de l'arrêté n°
modifiant l'ANNEXE 3b de l'arrêté n° 1185/2014 du 28/10/2014**

CODIFICATION DES RÉGIMES DOUANIERS

Les régimes d'exportation

Code	Libellé
1000	Exportation définitive
2100	Exportation temporaire pour ouvraison
2151	Exportation temporaire pour ouvraison en suite de perfectionnement – système suspension
2200	Exportation temporaire avec retour en l'état
3151	Réexportation en suite de perfectionnement – système suspension
3152	Réexportation pour ouvraison en suite perfectionnement – système rembours
3153	Réexportation en suite d'admission temporaire en suspension totale des droits et taxes
3154	Réexportation en suite d'admission temporaire avec paiement partiel des droits et taxes
3171	Réexportation en suite d'entrepôt
9171	Avitaillement en suite d'entrepôt
9200	Comptoirs de vente
9271	Comptoirs de vente en suite d'entrepôt

Les régimes d'importation

Code	Libellé
4000	Mise à la consommation directe
4051	Mise à la consommation en suite de perfectionnement – système suspension
4052	Mise à la consommation en suite de perfectionnement – système rembours
4053	Mise à la consommation en suite d'admission temporaire en suspension totale des droits et taxes
4054	Mise à la consommation en suite d'admission temporaire avec paiement partiel des droits et taxes
4059	Mise à la consommation en suite de déclaration simplifiée d'importation (DS5)
4071	Mise à la consommation en suite d'entrepôt
5100	Perfectionnement – système suspension
5171	Perfectionnement – système suspension en sortie d'entrepôt
5200	Perfectionnement – système rembours
5271	Perfectionnement – système rembours en sortie d'entrepôt
5300	Admission temporaire en suspension totale des droits et taxes
5371	Admission temporaire en suspension totale en sortie d'entrepôt
5400	Admission temporaire avec paiement partiel des droits et taxes
5471	Admission temporaire avec paiement partiel des droits et taxes en sortie d'entrepôt
5900	Importation sous déclaration simplifiée (DS5) à régulariser dans les 3 jours
6110	Régime des retours
6121	Réimportation en suite exportation temporaire pour ouvraison
6122	Réimportation en suite d'exportation temporaire avec retour en l'état.
7100	Mise en entrepôt
7121	Mise en entrepôt en suite d'exportation temporaire pour ouvraison
7151	Mise en entrepôt en suite de perfectionnement - système suspension
7152	Mise en entrepôt en suite de perfectionnement - système rembours
7153	Mise en entrepôt en suite d'admission temporaire en suspension totale des droits et taxes
7154	Mise en entrepôt en suite d'admission temporaire avec paiement partiel des droits et taxes
7171	Changement d'entrepôt ou changement de propriétaire en entrepôt
8000	Procédure de régularisation (réservé au service des douanes)

**ANNEXE 3c de l'arrêté n°
remplaçant l'annexe 3c de l'arrêté n° 375/2015
(remplaçant l'annexe 3c de l'arrêté 1185/2014 du 28 octobre 2014)**

CODIFICATION DES FRANCHISES ET EXONÉRATIONS DOUANIÈRES

Code	Secteur bénéficiaire	Référence du texte
101	Privilèges diplomatiques	Arrêté modifié n°655 du 21 décembre 1995 (art 4)
102	Transferts de résidence	Arrêté modifié n°655 du 21 décembre 1995 (art 5 à 8)
103	Transferts d'activités	Arrêté modifié n°655 du 21 décembre 1995 (art 9 à 12)
104	Héritages - Mariages - Études	Arrêté modifié n°655 du 21 décembre 1955 (art 13 à 20)
105	Autres franchises	Arrêté modifié n°655 du 21 décembre 1995 (art 21 à 23, dont imprimés publicitaires)
201	Secteur de la pêche	Délibération n° 289 du 16 décembre 2014
202	Activités de transformation ou de conditionnement des produits de la pêche	Délibération n° 289 du 16 décembre 2014
301	Armement du remorqueur/bateau pilote du Syndicat Professionnel des Pilotes Maritimes de Saint-Pierre-et-Miquelon	Délibération n° 258 du 27 octobre 2015 portant exonération douanière consentie à l'armement du remorqueur/bateau pilote du Syndicat Professionnel des Pilotes Maritimes de Saint-Pierre-et-Miquelon
401	Imprimés administratifs	Arrêté n°20 du 31 janvier 1983 (DD, TS, OM) et délibération 258/2014 du 03 octobre 2014 (pour DBQ)
501	Aéronefs civils	Accord Gatt
502	Transport aérien international	Délibération n°48-88 du 30 mai 1988
601	Convention La Française des Jeux	Délibération n° 90-94 du 23 novembre 1994
701	Régime d'aide à l'investissement	Délibération modifiée n° 12 du 30 janvier 2015
702	Régime d'aide à la production locale pour la transformation des matières premières importées et pour les emballages importés pour le conditionnement en vue de la vente au détail des produits transformés	Délibération modifiée n° 12 du 30 janvier 2015
801	Activités de production agricole	Délibération n° 48/2016 du 12/02/2016 portant exonération douanière consentie au bénéfice des activités de production agricole de Saint-Pierre-et-Miquelon